



Indemnité d'occupation logement

Par **roxxanna**, le **25/05/2014** à **11:19**

bonjour, après le décès de mon mari en sept 2013, je rencontre des difficultés avec mon beau-frère car mon mari a des biens en indivision avec lui et qui rentre dans la succession, à savoir : une sarl, une sci, des terres agricoles, et la maison de leurs parents que nous habitons : mon mari seule depuis toujours et après le décès de ses deux parents 1995/1996 et moi avec notre enfant depuis 1999. LORS d'une réunion de négociation et afin de baisser aux mieux les montants dus par mon beau-frère à moi et mon fils, celui-ci à l'aide de son avocat et notaire nous ont fait le chantage de réclamer une indemnité d'occupation de la maison depuis 1996 ! alors que celui-ci exploite 9732 m2 de terres agricoles avec des récoltes bien payées. (avec notre acceptation nous lui laissons la sarl - la sci bâtiment sarl - les terres et nous nous gardons la maison et un bout de terrain derrière la maison. j'ai vu une loi qui dit qu'il n'aura que le droit de demander cinq ans en arrière pour les indemnités d'occupations de la maison est-ce vrai ? si il ose le faire puis-je demander également une indemnité d'occupation des terres ??

Je précise que le seul héritier est mon fils de 14 ans et moi usufruitière et tutrice de mon fils et que mon mari et son frère n'ont jamais effectué de convention concernant les terres et la maison de leurs parents. Seulement un accord verbal entre frères.

Merci de votre réponse car je suis très inquiète si il me demande 17 ans d'indemnités !!!